



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Cofinimmo**   
**INFORMATION RÉGLEMENTÉE**  
EMBARGO JUSQU'AU 03.02.2010 – 5:40PM

### Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital<sup>1</sup>

Bruxelles, le 03.02.2010, 5:40pm CET

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 6 388 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- ☞ 12 705 070 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels & Paris : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- ☞ 1 326 693 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 589 605 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext : COFP1) et 737 088 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext : COFP2).

Toutes ces 14 031 763 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)) sous les rubriques *Investor Relations/Shareholder info/Share data & Shareholding structure*.

Pour tout renseignement:

**Ingrid Daerden**  
Investor Relations Manager  
Tél.: +32 2 373 00 04  
[idaerden@cofinimmo.be](mailto:idaerden@cofinimmo.be)

**Ingrid Schabon**  
Corporate Communications Manager  
Tél.: +32 2 777 08 77  
[ischabon@cofinimmo.be](mailto:ischabon@cofinimmo.be)

**together in real estate**

<sup>1</sup> Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.